

**DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES DU BATIMENT DIT « GYMNASE DE LA FECLAZ » (compétences obligatoires)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 18h, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 21 janvier 2026 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
<b>TITULAIRES</b>			<b>TITULAIRES</b>		
BERTHOMIER Christian		X	BALTHAZARD Pierre-Louis	X	
DUMAZ Gérard		X	BIQUEZ François	X	
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles	X	
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc	X	
GALENE Pierre-Damien		X	HUYNH Antoine		X
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal		X	MOUGNIOTTE Alain		X
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis	X	
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas	X	
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine	X	
SCIASCIA Mathieu		X	SALOMON Marie-Thérèse		X
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas		X
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc		X
VANIN Gaëtan	X		VIOLA Peggy		X
<b>SUPPLEANTS</b>			<b>SUPPLEANTS</b>		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
MOUGNIOTTE Alain	VANIN Gaëtan
SALOMON Marie-Thérèse	GIMENEZ André
VIAL Jean-Marc	BALTHAZARD Pierre Louis
VAIRYO Nicolas	REVOL Karine
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
DUMAZ Gérard	DUMAZ Régis
REPENTIN Thierry	TRAHAND Cécile
GALENE Pierre-Damien	MIGUET Vincent
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	8	4	12
Grand Lac	17	3	10	4	14

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut régulièrement délibérer.

**Secrétaire de séance :** VANIN Gaëtan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1

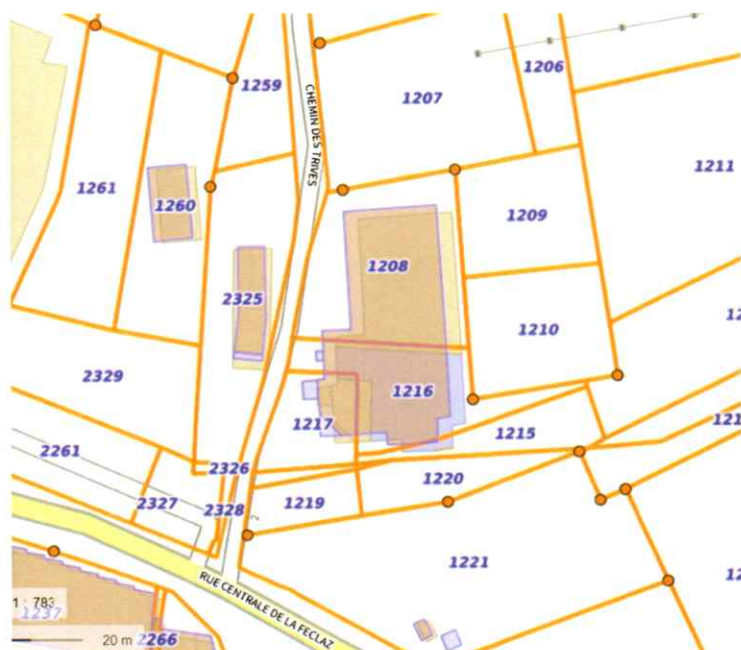
Le syndicat mixte des stations des bauges est propriétaire de différents bâtiments, dont le gymnase de la Feclaz (voir plans). Depuis de nombreuses années, le gymnase n'est plus ouvert au public et sert ponctuellement pour quelques manifestations (sur autorisation de la présidente). Le SMSB n'ayant pas les moyens d'entretenir le bâtiment et d'engager des travaux, il est aujourd'hui proposé de désaffecter et déclasser le bien du domaine public afin d'envisager une vente du bâtiment.

Il convient alors, dans un souci de bonne gestion domaniale, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater et de confirmer en tant que de besoin la désaffectation du bien « le gymnase », situé à la Feclaz et de prononcer son déclassement du domaine public.

Etant précisé que les biens déclassés restent de la propriété du SMSB, le déclassement génère uniquement un changement de régime domanial, n'affectant pas le droit de propriété.

Considérant que le Syndicat Mixte des Stations des Bauges est propriétaire du bien et qu'il n'entend pas donner à ce bien une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public et que ces biens ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public caractérisé.





**Parcelles n°1208 et 1216**

Il est proposé de prononcer le déclassement du domaine public du gymnase situé à la Feclaz (voir plan) et l'intégration du bien dans le domaine privé

---

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à la majorité :

**CONSTATE ET CONFIRME**, en tant que de besoin, la désaffectation du bien immobilier dit « gymnase de la Féclaz » (plan ci-dessus, le bien n'étant plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public

**PRONONCE** le déclassement du domaine public du syndicat mixte des stations des bauges du bien immobilier dit « gymnase de la Féclaz »

**INCORPORE** le bien immobilier dit « gymnase de la Féclaz » au domaine privé de la collectivité

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Aix les Bains, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance  
VANIN Gaëtan

LA PRESIDENTE,  
FERRARI Sandra



Votants	26	Procurations : MOUGNIOTTE Alain, SALOMON Marie-Thérèse, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, DUMAZ Gérard, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, REPENTIN Thierry
Ne prend part au vote		
Suffrages exprimés		
Vote <b>POUR</b>	24	DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, MIGUET Vincent, VANIN Gaëtan, BEBERT Thierry  BALHAZARD Pierre-Louis, BIQUEZ François, CAMUS Gilles, CHAPUIS Nicolas, GIMENEZ André, GRELLIER Jean-Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, PIGNIER Régis, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine
Vote <b>CONTRE</b>		
Abstentions	2	TRAHAND Cécile et POUVOIR REPENTIN Thierry

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARRIVE LE

04 FEV. 2026

Préfecture de la Savoie